

Christian Dior

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte
Lundi 2 novembre 2026
16h00

Carrousel du Louvre
99 rue de Rivoli – 75001 Paris

Vous pourrez suivre l'intégralité de l'Assemblée générale,
en direct et en différé, sur le site Internet de la Société :
www.dior-finance.com

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2026

1. *Conditions de participation et de vote à l'Assemblée générale*
2. *Dates clés de l'Assemblée générale*
3. *Assister personnellement à l'Assemblée générale*
4. *Participer à l'Assemblée générale à distance*
5. *Comment remplir le Formulaire Unique de Participation*
6. *Informations pratiques sur l'Assemblée générale*

ORDRE DU JOUR

Résolutions à caractère extraordinaire

- **1^{re} résolution** Ratification de la modification du paragraphe relatif à la participation en Assemblée générale de l'article 17 des statuts, à l'effet de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires
- **2^e résolution** Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société anonyme et des termes du projet de transformation
- **3^e résolution** Approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme
- **4^e résolution** Confirmation de l'ensemble des autorisations et des délégations de compétences et de pouvoirs antérieurement conférées au Conseil d'administration de la Société sous sa forme de société européenne

Résolutions à caractère ordinaire

- **5^e résolution** Confirmation de la poursuite des mandats des membres du Conseil d'administration
- **6^e résolution** Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions
- **7^e résolution** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

Conseil d'administration

Bernard ARNAULT
Président du Conseil d'administration

Antoine ARNAULT
Vice-Président et Directeur général

Delphine ARNAULT

Hélène DESMARAIS ⁽²⁾

Tony ESTANGUET ^{(1) (3)}

Ségolène GALLIENNE ⁽²⁾

Christian de LABRIFFE ⁽²⁾

Xavier MUSCA ^{(1) (3)}

Censeur

Jaime de MARICHALAR y SÁENZ de TEJADA

Comité d'audit de la performance

Christian de LABRIFFE ⁽²⁾ *Président*

Tony ESTANGUET ^{(1) (3)}

Xavier MUSCA ^{(1) (3)}

Comité de la gouvernance et des rémunérations

Hélène DESMARAIS ⁽²⁾ *Présidente*

Christian de LABRIFFE ⁽²⁾

Xavier MUSCA ^{(1) (3)}

Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés *représenté par Guillaume Troussicot*

BDO PARIS *représenté par Sébastien Haas*

Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

Deloitte & Associés *représenté par Guillaume Troussicot*

(1) Personnalité indépendante au sens du Code AFEP/MEDEF.

(2) Personnalité indépendante selon l'appréciation de la Société.

(3) Cooptation du mandat lors du Conseil d'administration du 7 octobre 2026.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Modification statutaire – Mise en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires

Il vous est proposé de ratifier la modification du troisième alinéa du paragraphe « Participation » de l'article 17 des statuts de la Société opérée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 juillet 2026 (**première résolution**).

Cette modification fait suite à la publication du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 qui porte la date limite d'inscription des titres en compte (dite « record date ») pour participer aux Assemblées générales du deuxième au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale.

Conformément à la faculté prévue par l'article L. 225-36, alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en conformité les statuts de la Société avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et soumet ainsi la modification suivante à la ratification de l'Assemblée générale :

Ancienne rédaction : « Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **deuxième** jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte. »

Nouvelle rédaction : « Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au **cinquième** jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte. »

Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société anonyme et des termes du projet de transformation

Christian Dior est la société mère de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (ci-après « LVMH »).

Le motif de cette transformation est de permettre à la Société ainsi transformée en société anonyme, de se transformer ensuite en société en commandite par actions, ainsi que le projet en a été annoncé en septembre 2026.

Cette évolution de la forme sociale de la Société, actionnaire direct de la société LVMH, s'inscrit dans le cadre du projet étudié par le groupe familial Arnault de simplification de la structure de contrôle du Groupe, tel qu'il est décrit dans le communiqué de presse de la Société en date du 23 septembre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 66, § 5 du Règlement et des articles L. 229-10, R. 229-25 et R. 22-10-7 du Code de commerce, un commissaire à la transformation sera désigné par ordonnance du président du tribunal des activités économiques de Paris statuant sur requête. Le commissaire à la transformation aura pour mission d'établir un rapport qui vous sera destiné attestant, conformément aux dispositions de l'article 66, § 5 du Règlement et de l'article L. 229-10 du Code de commerce, que les capitaux propres de la Société sont au moins équivalents à son capital social. Ce rapport sera mis à votre disposition préalablement à la date de réunion de l'Assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous proposons d'approuver la transformation de la forme juridique de votre Société par adoption de la forme de société anonyme ainsi que les termes du projet de transformation, tels que rappelés ci-après (**deuxième résolution**). Le projet de transformation établi par votre Conseil d'administration a été déposé au greffe du tribunal des activités économiques de Paris conformément aux dispositions applicables.

Régime juridique de la transformation

La transformation en société anonyme est régie par : (i) les dispositions du Règlement, en particulier son article 66, et (ii) les articles L. 229-10 et R. 229-24 à R. 229-26 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article 66, § 1 du Règlement et de l'article L. 229-10 al. 1 du Code de commerce, une société européenne peut se transformer en société anonyme relevant du droit de l'État membre de son siège statutaire si, au moment de la transformation :

- elle est immatriculée depuis plus de deux ans ; et
- elle a fait approuver les comptes annuels de ses deux premiers exercices.

La Société remplit ces deux conditions puisque la Société, société européenne constituée selon le droit français et ayant son siège statutaire et son administration centrale en France, (i) est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris depuis le 31 octobre 1958 et (ii) a fait dûment approuver les comptes annuels de ses deux premiers exercices.

Fonctionnement de Christian Dior S.A.

En application de l'article 66, § 2 du Règlement, la transformation ne donne lieu ni à la dissolution de la Société, ni à la création d'une personne morale nouvelle. Après la réalisation définitive de l'opération de transformation et à compter de son enregistrement au registre du commerce et des sociétés de Paris en tant que société anonyme, la Société poursuivra son activité sous la forme d'une société anonyme jusqu'à son éventuelle transformation en société en commandite par actions.

Le nombre d'actions émises par la Société et leur valeur nominale ne seront pas modifiés du seul fait de la transformation.

La transformation consiste en une mise en conformité des statuts de la société européenne aux dispositions applicables à la société anonyme, le fonctionnement de Christian Dior étant d'ores et déjà principalement régi par les dispositions du Code de commerce applicables à la direction et à l'administration des sociétés anonymes, à l'exception de certaines règles édictées par le Règlement.

À compter de la transformation en société anonyme, le fonctionnement de Christian Dior demeurera donc régi par les dispositions du Code de commerce applicables à la direction et à l'administration des sociétés anonymes à structure moniste, à l'exclusion des règles édictées par le Règlement applicables exclusivement à la société européenne.

En conséquence, Christian Dior conservera ses organes sociaux actuels :

- Assemblée générale des actionnaires : l'Assemblée générale continuera d'être dotée des mêmes pouvoirs et d'être organisée selon les mêmes règles de fonctionnement applicables aux sociétés anonymes.
- Gouvernance : Christian Dior conservera une structure moniste à Conseil d'administration. La réalisation définitive de la transformation de la Société en société anonyme n'entraînera en elle-même aucune modification de la composition de son Conseil d'administration, composé de huit membres à la date de ce projet. Leur mandat se poursuivra dans les mêmes conditions pour la durée restant à courir sous réserve de leur confirmation. L'Assemblée générale mixte des actionnaires sera convoquée pour approuver le projet de transformation et pour constater et confirmer, en tant que de besoin, la poursuite des mandats des membres du Conseil d'administration en cours dans la société anonyme.
- Commissaires aux comptes : la réalisation définitive de la transformation en société anonyme sera sans conséquence sur les mandats en cours des Commissaires aux comptes de la Société qui se poursuivront dans les mêmes conditions pour leur durée restant à courir.

Conséquences pour les actionnaires

La transformation n'aura aucune incidence sur les droits attachés aux actions détenues par les actionnaires de la Société et n'entraîne aucune augmentation de leurs engagements.

Ainsi, l'engagement financier de chaque actionnaire demeurera limité à celui qu'il avait souscrit antérieurement à la transformation de la Société. La transformation n'affectera pas non plus la quote-part de chaque actionnaire dans les droits de vote de la Société.

La transformation en société anonyme devra être approuvée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui se tiendra le 2 novembre 2026.

Conséquences pour les créanciers

La transformation n'entraîne aucune modification des droits des créanciers de la Société.

Les créanciers antérieurs à la transformation conserveront l'ensemble de leurs droits à l'égard de la Société au résultat de l'opération de transformation de la Société. Les créanciers conserveront également le bénéfice des sûretés qui leur auraient le cas échéant été consenties avant la réalisation définitive de la transformation.

Conséquences pour les salariés

La Société n'emploie aucun salarié. Il est précisé qu'aucune modification ne sera apportée aux contrats de travail des salariés de ses filiales en raison de la transformation de la Société en société anonyme. En cas de réalisation de la transformation de la Société, celle-ci, du fait qu'elle n'aura plus la forme de Société Européenne, sortira de l'accord relatif au Comité Commun aux Sociétés Européennes.

Réalisation et date d'effet de la transformation

À l'égard de la Société, la transformation en société anonyme prendra effet à compter du jour où elle aura été décidée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société.

En outre, publication sera faite de la transformation dans un journal d'annonces légales du département du siège social de la Société et une inscription modificative sera effectuée au registre du commerce et des sociétés du tribunal des activités économiques de Paris. Un avis relatif à la transformation sera également inséré au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales à la diligence du greffier du tribunal des activités économiques de Paris.

La transformation ne deviendra opposable aux tiers qu'une fois les formalités de publicité accomplies.

Approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme

En conséquence de ce qui précède, il vous est également demandé, sous réserve de votre approbation des termes du projet de transformation, de prendre acte du maintien de la dénomination de « Christian Dior », qui sera suivie, dans tous les documents émanant de la Société, des mots « Société Anonyme » ou des initiales « SA » et d'adopter, sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme (**troisième résolution**).

Ces statuts, dont un exemplaire est annexé au projet de transformation, deviendront effectifs à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société anonyme résultant de son immatriculation.

Confirmation de l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs antérieurement conférées au Conseil d'administration de la Société sous sa forme de société européenne

En conséquence des deuxième et troisième résolutions, il vous est demandé de décider, sous réserve de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société anonyme objet des deuxième et troisième résolutions, de confirmer, en tant que de besoin, au Conseil d'administration de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme, l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs en vigueur, telles que conférées au Conseil d'administration de la Société sous sa forme actuelle de société européenne par les Assemblées générales antérieures (**quatrième résolution**).

Confirmation de la poursuite des mandats des membres du Conseil d'administration

En conséquence des deuxième et troisième résolutions, il vous est demandé de confirmer, en tant que de besoin, la poursuite des mandats des membres du Conseil d'administration de la Société en cours au jour de la transformation dans les mêmes conditions et pour leur durée restant à courir (**cinquième résolution**).

Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions

En conséquence des deuxième et troisième résolutions, il vous est demandé de confirmer, en tant que de besoin, la poursuite des mandats des Commissaires aux comptes en cours au jour de la transformation de la Société dans les mêmes conditions et pour leur durée restant à courir (**sixième résolution**).

Le Conseil d'administration

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Résolutions à caractère extraordinaire

Première résolution :

Ratification de la modification du paragraphe relatif à la participation en Assemblée générale de l'article 17 des statuts, à l'effet de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale et conformément au deuxième alinéa de l'article L. 225-36 du Code de commerce, ratifie la modification du troisième alinéa du paragraphe « Participation » de l'article 17 des statuts opérée par le Conseil d'Administration dans sa réunion du 27 juillet 2026, à l'effet de le mettre en conformité avec le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, comme suit :

Ancienne rédaction : « *Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte.* »

Nouvelle rédaction : « *Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte.* »

Deuxième résolution :

Approbation de la transformation de la forme sociale de la Société par adoption de la forme de société anonyme et des termes du projet de transformation

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du projet de transformation de la Société en société anonyme établi par le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2026 et déposé au Greffe du tribunal des activités économiques de Paris expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation, indiquant les conséquences pour les actionnaires et pour les salariés de l'adoption de la forme de société anonyme, et comportant en annexe le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme ;
- du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
- du rapport du commissaire à la transformation nommé par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal des activités économiques de Paris ;

après avoir constaté que la Société remplit les conditions requises par les dispositions du règlement CE n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, et notamment celles visées à l'article 66, § 1 dudit règlement, ainsi qu'à l'article L. 229-10 al. 1 du Code de commerce, relatives à la transformation d'une société européenne en société anonyme ;

et après avoir pris acte que :

- la transformation de la Société en société anonyme n'entraînera ni la dissolution de la Société, ni la création d'une personne morale nouvelle ;
- la durée de la Société, son objet et son siège social ne seront pas modifiés ;
- le capital de la Société restera fixé à la même somme et demeurera divisé en un même nombre d'actions, étant précisé que le même nombre de droits de vote restera attaché à chaque action ;
- la durée de l'exercice social en cours ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société

anonyme et que les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme et les dispositions du Code de commerce relatives à la société anonyme ;

- sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution, le mandat de chacun des membres du Conseil d'Administration de la Société en cours au jour de la transformation se poursuivra dans les mêmes conditions et pour leur durée restant à courir ;
 - sous réserve de l'adoption de la sixième résolution, le mandat des Commissaires aux comptes de la Société en cours au jour de la transformation se poursuivra dans les mêmes conditions et pour leur durée restant à courir ;
 - sous réserve de l'adoption de la quatrième résolution, l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs conférées au Conseil d'Administration de la Société sous sa forme actuelle de société européenne par toutes les Assemblées générales de la Société et en vigueur au jour de la réalisation de la transformation de la Société en société anonyme bénéficieront automatiquement au Conseil d'Administration de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme et continueront de produire tous leurs effets postérieurement au jour de ladite réalisation ;
1. **approuve**, sous la condition suspensive de l'adoption de la troisième résolution, la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, approuve les termes du projet de transformation de la Société ainsi que du rapport à l'Assemblée générale arrêtés par le Conseil d'Administration, et prend acte que cette transformation de la Société en société anonyme prendra effet à la date de réalisation de la condition suspensive susvisée ;
 2. **confère** tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux formalités nécessaires à l'immatriculation de la Société sous forme de société anonyme et plus généralement faire le nécessaire à l'effet de constater la réalisation définitive de la transformation.

Troisième résolution :

Approbation des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du projet de transformation de la Société en société anonyme établi par le Conseil d'Administration en date du 23 septembre 2026 et déposé au Greffe du tribunal des activités économiques de Paris expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation et indiquant les conséquences pour les actionnaires et pour les salariés de l'adoption de la forme de société anonyme et comportant en annexe le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme ;
 - du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ;
 - du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme ;
1. **prend acte** qu'à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société anonyme sa dénomination sociale « Christian Dior » sera suivie, dans tous les documents émanant de la Société, des mots « Société Anonyme » ou des initiales « SA ».
 2. **adopte**, sous la condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme.

Ces statuts, dont un exemplaire est annexé au procès-verbal de la présente Assemblée générale, deviendront effectifs à compter de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société anonyme résultant de son immatriculation.

Quatrième résolution :

Confirmation de l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs antérieurement conférées au Conseil d'Administration de la Société sous sa forme de société européenne

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, sous réserve de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société anonyme objet des deuxième et troisième résolutions ci-dessus, de confirmer, en tant que de besoin, au Conseil d'Administration de la Société sous sa nouvelle forme de société anonyme, l'ensemble des autorisations et des délégations de compétence et de pouvoirs en vigueur, telles que conférées au Conseil d'Administration de la Société sous sa forme actuelle de société européenne par les Assemblées générales antérieures.

Résolutions à caractère ordinaire

Cinquième résolution :

Confirmation de la poursuite des mandats des membres du Conseil d'Administration

En conséquence des deuxième et troisième résolutions, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confirme en tant que de besoin la poursuite des mandats des membres du Conseil d'Administration de la Société en cours au jour de la transformation dans les mêmes conditions et pour leur durée restant à courir.

Sixième résolution :

Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions

En conséquence des deuxième et troisième résolutions et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confirme en tant que de besoin la poursuite des mandats des Commissaires aux comptes en cours au jour de la transformation de la Société dans les mêmes conditions et pour leur durée restant à courir.

Septième résolution :

Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 NOVEMBRE 2026

1. Conditions de participation et de vote à l'Assemblée générale

Tout **actionnaire**, quel que soit le nombre d'actions de la société Christian Dior qu'il possède, ci-après la « Société », a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions suivantes :

- **Justifier de la propriété de ses actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **lundi 26 octobre 2026 à zéro heure** (heure Paris) par l'inscription en compte des actions à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour son compte :
 - pour les actionnaires au **NOMINATIF** : dans le registre de la Société tenu par son mandataire Uptevia ;
 - pour les actionnaires au **PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par leur établissement teneur de compte, l'inscription devant alors être constatée par une **attestation de participation délivrée et éditée par ce dernier certifiant de la détention des titres à la date du lundi 26 octobre 2026 à zéro heure** (heure de Paris).
- **Choisir un mode de participation** pour exercer son droit de vote à l'Assemblée générale soit par voie postale à l'aide du Formulaire Unique de Participation, soit par Internet sur la plate-forme Votaccess :
 - **Demander une carte d'admission** pour assister à l'Assemblée générale ;
 - **Donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
 - **Voter par correspondance**.

Tout mandataire doit justifier d'un mandat enregistré auprès d'Uptevia au plus tard le vendredi 30 octobre 2026 (y compris entre conjoints) et présenter sa pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant.

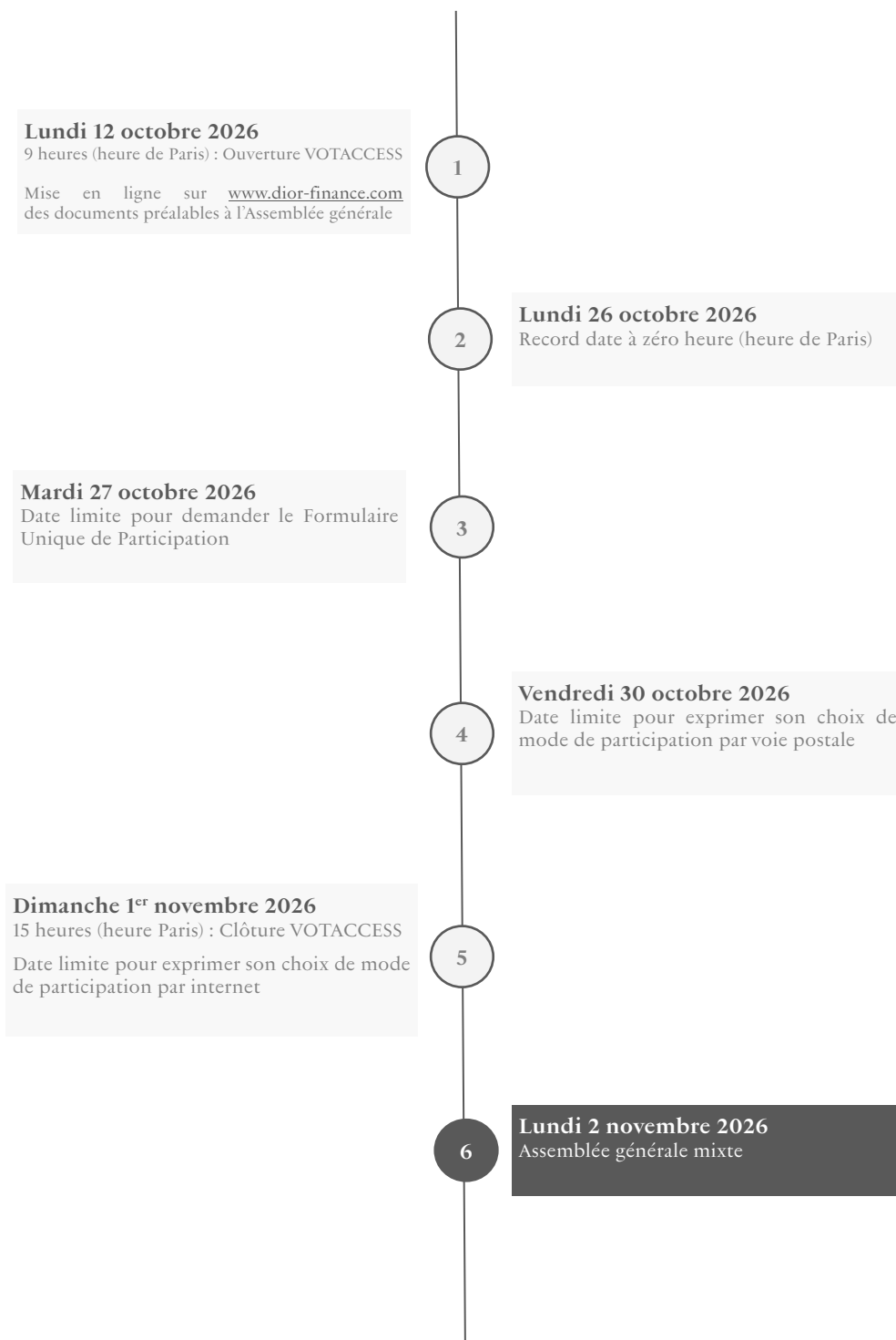
Les actionnaires mineurs ne peuvent exercer leur droit de vote que par leur représentant légal et seul ce dernier peut entrer dans la salle des actionnaires.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul d'entre eux qui sera considéré comme propriétaire.

Les cessions d'actions intervenues avant le **lundi 26 octobre 2026 à zéro heure** (heure de Paris) entraînent l'invalidation des instructions de vote déjà transmises ou la modification de celles-ci par Uptevia à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le **lundi 26 octobre 2026 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'établissement teneur de compte ou prise en considération par Uptevia.

La non-déclaration à la Société et à l'AMF avant le lundi 26 octobre 2026 à zéro heure (heure de Paris) des actions acquises dans le cadre d'opérations visées par l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privera ces actions de droit de vote lors de cette Assemblée générale ainsi que lors d'assemblées futures jusqu'à leur revente ou leur restitution.

2. Dates clés de l'Assemblée générale



3. Assister personnellement à l'Assemblée générale

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



DEMANDER UNE CARTE D'ADMISSION



Vous êtes actionnaire au	PAR VOIE POSTALE (via le Formulaire Unique de Participation)	PAR INTERNET (via la plate-forme VOTACCESS)
Nominatif pur	1. Noircissez la case en haut du Formulaire « JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE », datez et signez le Formulaire Unique (voir Spécimen page 17). 2. Retournez le Formulaire Unique au plus tard le vendredi 30 octobre 2026 à Uptevia.	1. Connectez-vous à l'Espace actionnaire d'Uptevia (www.investors.uptevia.com) à l'aide de vos identifiant et mot de passe habituels. 2. Demandez et téléchargez votre carte d'admission à présenter le jour de l'Assemblée générale avec votre pièce d'identité.
Nominatif administré	3. Vous recevrez votre carte d'admission envoyée par Uptevia et à présenter le jour de l'Assemblée générale avec votre pièce d'identité.	1. Connectez-vous au site VoteAG (www.voteag.com) à l'aide de l'identifiant VoteAG. 2. Demandez et téléchargez votre carte d'admission à présenter le jour de l'Assemblée générale avec votre pièce d'identité.
Porteur	1. Contactez votre établissement teneur de compte en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée générale. Ce dernier se chargera de transmettre au Service Assemblées Générales d'Uptevia votre demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire. 2. Vous recevrez votre carte d'admission envoyée par Uptevia à présenter le jour de l'Assemblée générale avec votre pièce d'identité	1. Connectez-vous au portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels, lorsque votre établissement teneur de compte a adhéré à la plate-forme VOTACCESS. Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS, vous devez transmettre vos instructions à votre établissement teneur de compte en utilisant le Formulaire Unique de Participation (voir Spécimen page 17). 2. Demandez et téléchargez votre carte d'admission à présenter le jour de l'Assemblée générale avec votre pièce d'identité.

Votre demande de carte d'admission devra être réceptionnée par Uptevia au plus tard le mardi 27 octobre 2026. En aucun cas, les demandes de cartes d'admission ne devront être adressées directement à la Société.

Carte d'admission non reçue le vendredi 30 octobre 2026 : prenez contact avec Uptevia, Relation Investisseurs, au 0 800 007 535 (depuis la France) ou au + 33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger) du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

4. Participer à l'Assemblée générale à distance

VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



DONNER POUVOIR (à un mandataire ou au Président)
OU VOTER PAR CORRESPONDANCE



Vous êtes actionnaire au	PAR VOIE POSTALE (via le Formulaire Unique de Participation)	PAR INTERNET (via la plate-forme VOTACCESS)
Nominatif pur	1. Noircissez la case correspondant à l'option 1, 2 ou 3 du Formulaire Unique (voir Spécimen page 17). 2. Datez, signez le Formulaire Unique (cf. case 4 du Spécimen). 3. Retournez le Formulaire Unique au plus tard le vendredi 30 octobre 2026 à Uptevia.	1. Connectez-vous à l'Espace actionnaire d'Uptevia (www.investors.uptevia.com) à l'aide de vos identifiant et mot de passe habituels. 2. Votez ou donnez pouvoir au Président ou donnez pouvoir à un tiers.
Nominatif administré		1. Connectez-vous au site VoteAG (www.voteag.com) à l'aide de l'identifiant VoteAG. 2. Votez ou donnez pouvoir au Président ou donnez pouvoir à un tiers.
Porteur	1. Noircissez la case correspondant à l'option 1, 2 ou 3 du Formulaire Unique (voir Spécimen page 17) que vous aurez soit téléchargé sur le site internet de la société, soit demandé à votre établissement teneur de compte, soit demandé par écrit à Uptevia (Service Assemblées Générales, 90-110, esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex) 2. Datez, signez le Formulaire Unique (cf. case 4 du Spécimen) 3. Retournez le Formulaire Unique à votre établissement teneur de compte qui le transmettra à Uptevia au plus tard le vendredi 30 octobre 2026 accompagné d'une attestation de participation.	1. Connectez-vous au portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels, lorsque votre établissement teneur de compte a adhéré à la plate-forme VOTACCESS. Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS, vous devez transmettre vos instructions à votre établissement teneur de compte en utilisant le Formulaire Unique de Participation (voir Spécimen page 17). 2. Votez ou donnez pouvoir au Président ou donnez pouvoir à un tiers.

Donner pouvoir à un mandataire

Si vous donnez pouvoir à un tiers, pouvoir dument enregistré auprès d'Uptevia au plus tard le vendredi 30 octobre 2026 (y compris un pouvoir à votre conjoint), votre mandataire devra justifier d'un mandat (Formulaire Unique ou mandat sur papier libre) et présenter sa pièce d'identité ainsi que la copie de votre pièce d'identité lors de l'émargement.

Le mandataire d'un mineur doit présenter sa carte d'identité ainsi que la copie du livret de famille.

Révoquer un mandataire préalablement désigné ou désigner un nouveau mandataire**• Par voie postale**

La notification doit parvenir à Uptevia au plus tard le vendredi 30 octobre 2026 en indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénoms et domicile du mandataire pour les actionnaires au Nominatif et, en plus des informations précédentes, les références bancaires pour les actionnaires au Porteur. Les actionnaires au Porteur devront en plus obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia (Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex France).

• Par Internet

- Les actionnaires au **Nominatif pur** doivent se connecter à l'Espace actionnaire d'Uptevia (www.investors.uptevia.com);
- Les actionnaires au **Nominatif administré** doivent se connecter au site VoteAG (www.voteag.com);
- Les actionnaires au **Porteur** :
 - dont l'établissement teneur de compte adhère à la plate-forme VOTACCESS, doivent se connecter sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte;
 - dont l'établissement teneur de compte n'adhère pas à la plate-forme VOTACCESS, doivent envoyer au plus tard le vendredi 30 octobre 2026 un courriel à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com, indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom et domicile du mandataire et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Ils devront en plus obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia (voir adresse ci-dessus).

5. Comment remplir le Formulaire Unique de Participation

Vous êtes actionnaire au NOMINATIF

Uptevia vous a automatiquement adressé un Formulaire Unique de Participation lors de votre convocation par mail ou avec la lettre de convocation.

Vous êtes actionnaire au PORTEUR

le Formulaire Unique est accessible sur le site Internet de la Société : www.dior-finance.com ou peut être obtenu auprès de votre établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès d'Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France, **au plus tard le mardi 27 octobre 2026.**

Quelle que soit votre situation, le Formulaire Unique de Participation ne doit en aucun cas être adressé directement à la société Christian Dior.

Pour assister à l'Assemblée générale et recevoir votre carte d'admission, **noircissez cette case.**

Dater et signez. **4**

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée générale et souhaitez voter par correspondance ou donner procuration, **noircissez la case correspondant à l'option 1 2 ou 3**

Inscrivez ci-dessous vos nom, prénom et domicile ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Quel que soit votre choix, dater et signez. **4**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Christian Dior

Société Européenne au capital de 361 015 032 euros
Siège social : 30, avenue Montaigne 75008 Paris
582 110 987 RCS PARIS
<https://www.dior-finance.com/>

Assemblée Générale Mixte
du lundi 2 novembre 2026 à 16 heures
au Carrousel du Louvre
99 rue de Rivoli - 75001 Paris
*Combined Ordinary and Extraordinary General Meeting
on Monday, November 2nd, 2026 at 4:00 pm
at Carrousel du Louvre
99 rue de Rivoli - 75001 Paris*

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Vote simple / Single vote
Vote double / Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.		2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)		3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) I HEREBY APPOINT: See reverse (4)	
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou approuvés par le Conseil d'administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote « No » or « I abstain ».										A		pour me représenter à l'Assemblée to represent me at the above mentioned Meeting			
										B		M ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name			
										C		Adresse / Address			
										D					
										E					
										F					
										G					
										H					
										I					
										J					
										K					
										L					
										M					
										N					
										O					
										P					
										Q					
										R					
										S					
										T					
										U					
										V					
										W					
										X					
										Y					
										Z					
										AA					
										AB					
										AC					
										AD					
										AE					
										AF					
										AG					
										AH					
										AI					
										AJ					
										AK					
										AL					
										AM					
										AN					
										AO					
										AP					
										AQ					
										AR					
										AS					
										AT					
										AU					
										AV					
										AW					
										AX					
										AY					
										AZ					
										BA					
										BB					
										BC					
										BD					
										BE					
										BF					
										BG					
										BH					
										BI					
										BJ					
										BK					
										BL					
										BM					
										BN					
										BO					
										BP					
										BQ					
										BR					
										BS					
										BT					
										BU					
										BV					
										BW					
										BX					
										BY					
										BZ					
										CA					
										CB					
										CC					
										CD					
										CE					
										CF					
										CG					
										CH					
										CI					
										CJ					
										CK					
										CL					
										CM					
										CN					
										CO					
										CP					
										CQ					
										CR					
										CS					
										CT					
										CU					
										CV					
										CW					
										CX					
										CY					
										CZ					
										DA					
										DB					
										DC					
										DD					
										DE					
										DF					
										DG					
										DH					
										DI					
										DJ					
										DK					
										DL					
										DM					
										DN					
										DO					
										DP					
										DQ					
										DR					
										DS					
										DT					
										DU					
										DV					
										DW					
										DX					
										DY					
										DZ					
										EA					
										EB					
										EC					
										ED					
										EE					
										EF					
										EG					
										EH					
										EI					
										EJ					
										EK					
										EL					
										EM					
										EN					
										EO					
										EP					
										EQ					
										ER					
										ES					
										ET					
										EU					
										EV					
										EW					
										EX					
										EY					
										EZ					
										FA					
										FB					
										FC					
										FD					
										FE					
										FF					
										FG					
										FH					
										FI					
										FJ					
										FK					
										FL					
										FM					
										FN					
										FO					
										FP					
										FQ					
										FR					
										FS					
										FT					
										FU					
										FV					
										FW					
										FX					
										FY					
										FZ					
										GA					
										GB					
										GC					
										GD					
										GE					
										GF					
										GG					
										GH					
										GI					
										GJ					
										GK					
										GL					
										GM					
										GN					
										GO					
										GP					
										GQ					
										GR					
										GS					
										GT					
										GU					
										GV					
										GW					
										GX					
										GY					
										GZ					
										HA					
										HB					
										HC					
										HD					
										HE					
										HF					
										HG					
										HH					
										HI					
										HJ					
										HK					
										HL					
										HM					
										HN					
										HO					
										HP					
										HQ					
										HR					
										HS					
										HT					
										HU					
										HV					
										HW					
										HX					
										HY					
										HZ					
										IA					
										IB					
										IC					
										ID					
										IE					
										IF					
										IG					
										IH					
										II					
										IJ					
										IK					
										IL					
										IM					
										IN					
										IO					
										IP					
										IQ					
										IR					
										IS					
										IT					
										IU					
										IV					
										IW					
										IX					
										IY					
										IZ					
										JA					
										JB					
										JC					
										JD					
										JE					
										JF					
										JG					
										JH					
										JI					
										JJ					
										JK					
										JL					
										JM					
										JN					
										JO					
										JP					
										JQ					
										JR					
										JS					
										JT					
										JU					
										JV					
										JW					
										JX					
										JY					
										JZ					
										KA					
										KB					
										KC					
										KD					
										KE					
										KF					
										KG					
										KH					
										KI					
										KJ					
										KK					
										KL					
										KM					
										KN					
										KO					
										KP					
										KQ					
										KR					
										KS					
										KT					
										KU					
										KV					
										KW					
										KX					
										KY					
										KZ					
										LA					
										LB					
										LC					
										LD					
										LE					
										LF					
										LG					
										LH					
										LI					
										LJ					
										LK					
										LL					
										LM					
										LN					
										LO					
										LP					
										LQ					
										LR					
										LS					
										LT					
										LU					
										LV					
										LW					
										LX					
										LY					
										LZ					
										MA					
										MB					
										MC					
										MD					
										ME					
										MF					
										MG					
										MH					
										MI					
										MJ					
										MK					
										ML					
										MM					
										MN					
										MO					
										MP					
										MQ					
										MR					
										MS					
										MT					
										MU					
										MV					
										MW					
										MX					
										MY					
										MZ					
										NA					
										NB					
										NC					
										ND					
										NE					
										NF					
										NG					
										NH					
										NI					
										NJ					
										NK					
										NL					
										NM					
										NN					
										NO					
										NP					
										NQ					
										NR					
										NS					
										NT					
										NU					
										NV					
										NW					
										NX					
										NY					
										NZ					
										OA					
										OB					

6. Informations pratiques sur l'Assemblée générale

Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société. Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites seront valablement prises en compte dès lors qu'elles seront adressées au Président du Conseil d'administration **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 27 octobre 2026**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Relations Investisseurs

Pour tout problème, vous êtes invité(e) à prendre contact avec Uptevia, Relation Investisseurs à l'aide de la fiche contact à l'adresse suivante : www.investors.uptevia.com/investor/#/contact-us.

Accueil des actionnaires

L'Assemblée générale se tiendra le **lundi 2 novembre 2026 à 16 heures au Carrousel du Louvre**, 99, rue de Rivoli - 75001 Paris et l'accueil des actionnaires se déroulera de **15 heures à 16 heures**.

Il ne sera fait aucune distribution de cadeau lors de cette Assemblée générale.

Retransmission de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est retransmise dans son intégralité en direct et en différé sur le site internet de la Société www.dior-finance.com.

Poser des questions

Vous aurez en outre la possibilité, entre le lundi 12 octobre et le dimanche 1^{er} novembre 2026 à 12 heures (heure de Paris), en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, d'adresser des questions par courriel à l'adresse : assembleegenerale2026@dior-finance.com. Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de vos actions. Il sera répondu à ces questions durant l'Assemblée générale sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

Documents acceptés à l'Assemblée générale

Pour assister à l'Assemblée générale, vous devez être en possession d'une carte d'admission dont les modalités de délivrance sont décrites dans le présent Avis de convocation. Nous attirons votre attention sur le fait que la carte d'admission est strictement personnelle et ne peut être cédée. Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, nous vous recommandons de vous présenter à l'avance muni(e) de votre carte d'admission ainsi que d'une pièce d'identité pour émarger la feuille de présence et obtenir votre boîtier de vote. Les relevés de compte titres, les estimations de portefeuille ou les valorisations de compte ne permettent pas de participer à l'Assemblée générale.

Accompagnants

Seuls les actionnaires ou leur mandataire seront autorisés à accéder à l'Assemblée générale. Les accompagnants ne seront pas admis (à l'exception d'accompagnants d'actionnaires en situation de handicap).

Bagages

Nous vous recommandons d'éviter les bagages volumineux qui devront être déposés à la consigne prévue à cet effet.

Droit de communication

En application des dispositions du Décret n° 2026-94 du 13 février 2026, les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif sont désormais convoqués aux Assemblées générales par voie électronique. Par conséquent, la documentation préalable à l'Assemblée générale n'est plus jointe au pli de convocation sous format papier.

Celle-ci est désormais consultable et téléchargeable sur le site internet de la Société : www.dior-finance.com (rubrique Documentation/Assemblée générale).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, la Société ne donnera pas suite aux demandes d'envoi postal des documents et informations mentionnées aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, dès lors qu'ils sont accessibles et téléchargeables sur le site internet de la Société.

Contact

Uptevia
Relation Investisseurs

Tél. : 0 800 007 535 (depuis la France)
ou +33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger)
du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris)